

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/44, par. 19; E/CN.4/1998/44/Add.1, décision n° 41/1996)

La Décision n° 41/1996 porte sur deux anciens membres de la Brigade des partisans du général Michel Aoun, arrêtés en septembre 1992 parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir été complices du capitaine Imad Abboud, qui s'efforçait de perturber la tenue des élections législatives par des attentats à la bombe et d'autres actes. Après avoir subi des interrogatoires et avoir été soumis à la torture, ils avaient fini par signer des aveux qu'on ne leur a pas montrés, dans lesquels ils admettaient avoir piégé la voiture d'un candidat aux élections législatives. Leur procès avait eu lieu en avril 1993 devant le tribunal militaire de Beyrouth et ils avaient été condamnés à sept ans de prison pour transport d'armes et pour d'autres infractions. Leur peine avait par la suite été réduite en appel à cinq ans de prison. La source affirme que ces personnes ont été condamnées alors qu'elles avaient signalé au juge le fait qu'on les avait torturées dans le but de leur extorquer des aveux. Selon la source, ces personnes ne se trouvaient pas dans la région à la période où elles étaient censées avoir commis les crimes qu'on leur avait reprochés, et elles s'étaient rendues d'elles-mêmes au ministère de la Défense dès qu'elles avaient su qu'on les recherchait. En outre, les aveux qu'on leur avait arrachés étaient le seul élément les liant au crime qu'on leur avait imputé.

Dans sa réponse, le gouvernement fait observer que les deux hommes avaient été arrêtés pour avoir transporté de matières explosives et avoir commis des actes terroristes au moyen d'explosifs en 1992. D'abord devant le juge d'instruction, ils avaient expressément reconnu ces faits. Un acte d'accusation avait été établi à leur encontre par le juge d'instruction. Suite à cet acte d'accusation, ils avaient comparu devant le tribunal militaire, qui les avait condamnés au cours d'une audience publique à sept ans de prison. Sur le pourvoi en cassation, le tribunal de cassation militaire avait réduit leur peine à cinq ans d'emprisonnement ferme.

Le Groupe de travail (GT) fait notamment observer les points suivants : la source n'a pas fourni de preuves indiquant que des actes de torture avaient effectivement eu lieu; il ne relève pas du mandat du GT de remettre en cause une condamnation pénale en réévaluant les éléments de preuve sur lesquels elle s'était fondée; la source n'avait pas contesté que le procès s'était déroulé de manière régulière ni que les deux personnes concernées avaient pu exercer pleinement et efficacement les voies de recours. Le GT a donc décidé que la détention des deux hommes n'était pas arbitraire.

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 3, 13, 248-254)

Au cours de la période considérée, le Groupe de travail (GT) n'a porté à l'attention du gouvernement qu'un cas de disparition qu'on lui avait signalé et qui se serait produit en 1997. La plupart des 287 cas de disparition

signalés au GT dans le passé remontent aux années 1982 et 1983, lors de la guerre civile. Ces disparitions seraient le fait de membres de la milice phalangiste, de l'armée libanaise ou de ses forces de sécurité; dans certains cas, l'armée israélienne aurait participé aux arrestations, aux côtés d'une des forces susmentionnées. La plupart des détentions avaient eu lieu à Beyrouth et dans ses faubourgs. Selon certaines informations, les victimes avaient été arrêtées par des hommes armés en civil circulant à bord de véhicules. Plusieurs de ces arrestations suivies de disparitions auraient eu lieu dans les camps de Sabra et Chatila en septembre 1982. Dans certains cas qui se seraient produits en 1984, 1985 et 1987, les victimes étaient des ressortissants étrangers enlevés à Beyrouth. Certains de ces enlèvements avaient par la suite été revendiqués par des groupements religieux tels que le Djihad islamique. Dans un petit nombre de cas, dont deux qui se sont produits en 1990, les victimes auraient été arrêtées à des points de contrôle par des membres de l'armée ou des services de sécurité syriens avant d'être transférées et mises en détention en Syrie.

Le seul cas nouvellement signalé se serait produit à Akkar, au Nord-Liban, en juin 1997; il s'agit d'un médecin qui aurait été enlevé par des membres des services de renseignements de l'armée syrienne. Son arrestation pourrait être due au fait qu'il est soupçonné d'appartenir à un parti politique interdit. Le GT a aussi porté ce cas à l'attention du gouvernement syrien.

Selon les informations reçues par le GT, on ne sait toujours pas ce que sont devenues les personnes disparues au Liban, et les auteurs de ces disparitions n'ont pas été traduits en justice; de plus, des citoyens libanais et des Palestiniens apatrides continuent de disparaître au Liban : arrêtés d'abord par les forces de sécurité syriennes, ils seraient ensuite transférés et détenus en Syrie; le gouvernement libanais n'acquiesce-rait pas seulement à ces activités de la Syrie, mais collaborerait aussi quelquefois avec les forces syriennes dans ces disparitions. Les informations reçues disent que les familles ne peuvent s'adresser à aucun mécanisme gouvernemental officiel effectif au Liban ou en Syrie pour savoir où se trouvent leurs proches et faire valoir un moyen juridique quelconque; parents et avocats ne peuvent obtenir des autorités libanaises ou syriennes aucune confirmation officielle ni de l'arrestation, détention ou enlèvement ni de l'endroit où se trouveraient les personnes disparues, ce qui soustrait ces personnes à la protection de la loi; et les familles de personnes disparues répugnent à rendre compte de leur disparition de crainte d'aggraver la situation de leurs proches ou de s'exposer elles-mêmes à des risques de harcèlement ou de représailles.

Le gouvernement a fourni des renseignements sur trois cas de disparition, disant que deux des personnes en question avaient été arrêtées et étaient en détention. Dans le troisième cas, le gouvernement dit ne posséder aucun renseignement sur la personne disparue. Le GT se félicite de l'information fournie, mais il n'en reste pas moins préoccupé de voir qu'à peine deux cas sur 287 ont été élucidés par le gouvernement.